



Jeu Concours « Let It Grow » France

du 15 novembre 2016 au 30 avril 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'AFdPZ – Association Française des Parcs Zoologiques (ci-après la « société organisatrice »), N° SIRET : 400 671 327 00031, dont le siège social est situé à : C/O ZooParc de Beauval – 41110 Saint Aignan – France,

Organise **du 15 novembre 2016 - 8h00 du matin au 30 avril 2017- minuit**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Let It Grow» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la société organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidents en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en **devenant fan de la page Facebook de l'AFdPZ** <https://fr->

fr.facebook.com/AFdPZ-Association-Fran%C3%A7aise-des-Parcs-Zoologiques-193269957387018/ , et en envoyant par message privé à l'AFdPZ une photo originale de bonne qualité prise par le participant représentant un ou plusieurs spécimens de faune sauvage française. Le participant devra indiquer la commune où celle-ci a été prise, la date et si possible l'espèce ou les espèces de la photo, il devra également être précisé dans le message que la photo est libre de droits, et que l'AFdPZ pourra l'utiliser à des fins pédagogiques et scientifiques.

Les photos seront transmises aux actions de recensements participatifs de la biodiversité du MNHN : <http://vigienature.mnhn.fr/> ou tout autre programme de recensement scientifique pertinent.

(Les photos floues, sur ou sous-exposées ne seront pas comptabilisées. Les photo-montages ne seront pas non plus acceptés.)

[Texte de la publication Facebook].

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 15 jours suivant la fin du jeu (30 avril 2017), 10 photos seront sélectionnées par le jury de l'AFdPZ constitué d'experts scientifiques et pédagogiques, puis pendant 15 jours les fans devront voter pour leur photo préférée parmi les 10 sélectionnées. Les 2 photos comptabilisant le plus de « j'aime » remporteront le concours.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) par message privé sur Facebook dans les 15 jours suivant la fin du concours, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs Nom, Prénom, Code Postal pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Les 2 gagnant(s) du concours remporte(ront) une entrée pour un enfant dans un des parcs zoologiques de leur choix (membre de l'AFdPZ et figurant sur la liste annexée). Cette entrée est valable un an à compter de sa remise.

Lors de la visite au sein du parc choisi, une rencontre thématique de 20 minutes présentant les actions mises en place pour la protection de la biodiversité et de l'environnement sera proposée, sous réserve que le gagnant ait préalablement informé l'AFdPZ de sa date de visite et que celle-ci ait été validée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques ou pour des actions commerciales.

Vous disposez sur les informations personnelles collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à AFdPZ – C/O ZooParc de Beauval - 41110 SAINT AIGNAN.

ARTICLE 8 – OBTENTION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la

société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
